

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 28 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 22 septembre, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Anne-Marie OLIVON
M. Jean-Baptiste GIRARD	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Élisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda BOILON	Mme Nicole BOUCHERAT
M. Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mme Marie-France MARMY	M. René BROUSSE
M. Christian BOURNAT	M. Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUÉ
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
M. Romain FERRIER	Mme Laurence GONINET

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Danielle GRANOUILLET (à Mme Josiane HUGUET)
Mme Annick FORESTIER (à M. Daniel PEYNON)
M. Guillaume FRICKER (à M. Christian BOURNAT)
M. Jean-Louis DERBIAS (à M. Florent MONEYRON)
Mme Séverine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)
M. Patrick GIRAUD (à Mme Julie MONTBRIZON)

Etaient absents :

M. Bruno BOSLOUP
Mme Bernadette RIOS
M. Thierry TISSERAND

VOTE : En exercice : 35 Présents : 26 / Représentés : 6 Votants : 32

Mouvement en cours de séance (entrées/sorties) :

- Est arrivée en cours de séance à compter de l'OJ n° 12 Mme Marie-France MARMY
- Sont partis en cours de séance à compter de l'OJ n°... M. Mme

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : URBANISME – PRESCRIPTION DU PCAET ET MODALITES DE CONCERTATION

URBANISME – PRESCRIPTION DU PCAET ET MODALITES DE CONCERTATION

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188 n°2015-992 du 17 août 2015 ;
- VU les décrets des 28 juin 2016 et 18 juillet 2016 relatifs au Plan climat Air-Energie Territorial ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 à R.229-59 relatifs au PCAET ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.101-2 ;
- VU la délibération de transfert de la compétence « Elaboration du PCAET » en date du 27 mai 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20211598 portant modification des statuts de la communauté de communes ;
- CONSIDERANT l'engagement volontaire de la communauté de communes d'élaborer son PCAET ;
- CONSIDERANT la volonté politique de d'établir un projet territorial de développement durable dont l'objectifs est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire ;

Madame la Présidente explique que la loi de transition énergétique pour la croissance verte oblige les EPCI de 20 000 habitants à réaliser un PCAET. Afin d'anticiper cette échéance il est proposé de lancer dès aujourd'hui le PCAET en lien avec l'élaboration du PLUi qui permettra une double approche du territoire.

Madame la présidente insiste sur le fait que le PCAET est un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, dans une amélioration de la qualité de l'air et dans la réduction des gaz à effets de serre (GES). Sa mise en œuvre doit permettre entre autres l'allègement de la dépense énergétique de la communauté de communes et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Le PCAET est un outil de coordination de la transition énergétique à l'échelon intercommunal ;

Il vise deux objectifs :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les modalités de concertation :

L'article R.229-53 du code de l'environnement énonce : « *sans préjudice des dispositions prévues aux articles L.120-1 et L229-26, [...] l'établissement public qui engage l'élaboration du PCAET en définit les modalités d'élaboration et de concertation.* »

La concertation du PCAET sera effectuée selon les dispositions ci-après :

- Une mise en ligne sur le site internet de la CCEDA de tous les documents validés ;
- Une mise à disposition d'une adresse mail au grand public à laquelle pourront être envoyées toutes les remarques et les avis sur le projet de PCAET ;
- La création d'un comité de suivi (ouvert à tous les citoyens) ;
- Une communication large sur la démarche et des communications spécifiques sur le diagnostic et la stratégie et le plan d'actions ;

Comité de pilotage:

Commission environnement, chargé de mission, (ADUHME et PNR si nécessaire)

Comité technique:

Commission environnement, chargé de mission, ADUHME, PNR

Partenaire publics associés (PPA) (DDT, DREAL, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes)

Conformément à l'article R.229-53 du code de l'environnement, la présente délibération sera également transmise pour information :

- Au Sous-Préfet ;
- Au Préfet de Région ;
- Au président du conseil départemental ;
- Au président du conseil régional ;
- Aux représentant des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le CCEDA ;
- Aux présidents des organismes consulaires ;
- Aux gestionnaires de réseaux d'énergie présent.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la Présidente, le conseil communautaire, DECIDE :

- Prescrire l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de la communauté de communes ;
- Arrêter les modalités d'élaboration et de concertation telles que proposées ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président dans le cadre de sa délégation de signature à signer toutes les pièces nécessaires à son élaboration ;
- Engager les crédits nécessaires au financement du PCAET.
A l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2021

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente.